

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 septembre 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 septembre 2015

FINANCES – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS ET EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sebastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Thierry BEAUFILS à Jérôme BALOGE, Jacques BILLY à Dany BREMAUD, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Thierry DEVAUTOUR à Véronique HENIN-FERRER, Robert GOUSSEAU à Jean-Martial FREDON, Agnès JARRY à Marie-Chantal GARENNE, Dominique JEUFFRAULT à Sebastien PARTHENAY, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Alain BAUDIN, Sophia MARC à Alain GRIPPON, Elmano MARTINS à Florent SIMMONET, Alain PIVETEAU à Elodie TRUONG, Marc THEBAULT à Dominique SIX

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Luc CLISSON par Michel FERRAND

Titulaires absents :

Amaury BREUILLE, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :

Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Gérard GIBAULT, Robert GOUSSEAU, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOURE, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Jacques MORISSET, Alain PIVETEAU, Marc THEBAULT

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Christine HYPEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2015

FINANCES – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS ET EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2015 inclus,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1466 A I, permettant au Conseil d'Agglomération d'exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de cinq ans maximum, les créations et/ou extensions de certains établissements réalisées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, dans la limite d'un montant de base nette imposable fixé par la loi (28.408 € en 2014) et actualisé chaque année en fonction de la variation des prix ; seuls les établissements employant moins de 150 salariés peuvent bénéficier de cette mesure ; l'exonération s'applique aux entreprises qui ont employé moins de 250 salariés au cours de la période de référence retenue pour le calcul de la base d'imposition et dont soit le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours de la même période n'excède pas 50 millions d'euros, soit le total de bilan, au terme de la même période, n'excède pas 43 millions d'euros. L'effectif à retenir est apprécié par référence au nombre moyen de salariés au cours de la période. Le chiffre d'affaires à prendre en compte est éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine et, pour une société mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A ou à l'article 223 A bis, s'entend de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

Vu le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996, fixant la liste des zones urbaines sensibles (ZUS), dont à Niort la ZUS couvrant les quartiers Tour Chabot, Gavacherie et Clou Bouchet,

Vu la délibération de Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014 décidant d'exonérer à 100 % de Cotisation Foncière des Entreprises, et pendant une durée de 5 ans, les créations et extensions d'établissements réalisées dans les quartiers de Niort devant être classés par décret comme Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Considérant qu'en septembre 2014 le périmètre de ces quartiers n'était pas encore défini par décret, que la délibération du 22 septembre 2014 demeurait donc imprécise quant aux

secteurs géographiques où s'appliquerait la mesure d'exonération de CFE, et qu'il est ainsi nécessaire de préciser ladite sectorisation,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, en particulier **les quartiers, situés à Niort, du Clou Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie, du Pontreau-Colline Saint André**, dont le périmètre apparaît sur les cartes ci-après, publiées par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

Vu la liste des rues, sections cadastrales et parcelles cadastrales incluses annexées ci-après.

Considérant la préoccupation de la Communauté d'Agglomération du Niortais de favoriser sur son territoire la création d'entreprises, notamment des PME, et le maintien des activités économiques et des emplois ; en cohérence avec le programme d'investissement important dont le Projet de Restructuration Urbaine et Sociale engagé à Niort, l'exonération de CFE peut inciter à la création et au développement d'entreprises dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider, au vu de l'article 1466 A du Code Général des Impôts, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, dans les trois quartiers de Niort Clou Bouchet, Tour Chabot-Gavacherie, Pontreau-Colline Saint André, qui, par décret du 30 décembre 2014 pris en application de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, sont classés comme Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville :

1) les créations d'établissements réalisées

Code quartier	Nom du quartier prioritaire	Taux d'exonération	Durée d'exonération
QP079001	Niort Clou Bouchet	100 %	5 ans
QP079002	Niort Tour Chabot-Gavacherie		
QP079003	Niort Pontreau-Colline Saint André		

2) les extensions d'établissements réalisées

Code quartier	Nom du quartier prioritaire	Taux d'exonération	Durée d'exonération
QP079001	Niort Clou Bouchet	100 %	5 ans
QP079002	Niort Tour Chabot-Gavacherie		
QP079003	Niort Pontreau-Colline Saint André		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150928-C41-09-2015-DE
Date de télétransmission : 06/10/2015
Date de réception préfecture : 06/10/2015